Albarest PARTNERS

RAPPORT ESG

2022

Albarest Partners

Table des matières

01.

PRESENTATION DE LA DEMARCHE ESG D'ALBAREST PARTNERS

02.

REPORTING ESG ET MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE

03.

PERFORMANCE ESG DU FONDS ALBACAP 1

A. CONSOLIDATION ESG – GOUVERNANCE & SUPPLY CHAIN
B. CONSOLIDATION ESG – SOCIAL
C. CONSOLIDATION ESG – ENVIRONNEMENT
D. INDICATEURS PAI

04.

ANNEXES

Disclaimer

Les informations collectées couvrent l'année 2022, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. La collecte des informations a été effectuée par Albarest Partners entre Mars 2023 et Mai 2023.

01

PRESENTATION DE LA DEMARCHE ESG D'ALBAREST PARTNERS

Édito de l'équipe ESG

« Donner du sens à nos investissements pour préparer l'avenir

Face aux enjeux de transition environnementale ou de fracture sociale, Albarest Partners a, en tant que société de gestion et investisseur de moyen terme, **un rôle à jouer, et au-delà une responsabilité, dans la construction du monde de demain**. Cette conviction est partagée par l'ensemble de l'équipe qui œuvre chaque jour à aider les participations de notre portefeuille à **construire une croissance alliant performance et durabilité**.

Ancrage dans les territoires, maîtrise de la trace carbone, partage de la création de valeur : Albarest Partners revendique des convictions fortes qu'elle met en œuvre dans le cadre de sa stratégie d'investissement, **pour une pratique du métier engagée au service de l'environnement et de la société dans lesquels elle évolue.**

Notre **démarche ESG, que nous voulons concrète et pragmatique**, en témoigne puisque nous intégrons notamment :

- **en amont des opérations**, une analyse des enjeux climatiques et de durabilité des opportunités d'investissement,
- **durant la phase de détention**, la mise en œuvre d'actions ESG définies à partie des enjeux matériels et des informations issues des reportings extra-financiers.

Ce rapport ESG rappelle les principaux engagements RSE pris par Albarest Partners dans le cadre de son activité de société de gestion comme au niveau de son portefeuille de participations. Il restitue également les faits marquants de l'exercice 2022 dans ce domaine.

Édito de l'équipe ESG

2022 a été une année de structuration et de consolidation avec la mise en œuvre de nos engagements en tant que société de gestion et avec le renforcement de la culture ESG chez chacune de nos participations.

- **Nos engagements RSE en tant que société de gestion :**
  - Engagée à faire évoluer régulièrement sa démarche ESG afin d'être en adéquation avec les meilleures pratiques du marché en la matière, Albarest Partners a mesuré son empreinte carbone et défini son plan d'action vers une démarche bas carbone.
- **Notre impact au sein de nos participations :**
  - Albarest Partners accompagne systématiquement ses participations dans la structuration d'une démarche RSE.
  - Notre société a ainsi accompagné nos participations en identifiant, à leurs côtés, les chantiers ESG prioritaires en fonction de leurs enjeux et en mesurant l'empreinte carbone sur les scopes 1, 2 et 3.
  - Nous avons également mis en place les premiers contrats de partage de plus-value dans les sociétés de notre portefeuille.
- **Notre action dans la cité au travers d'En Cordée :**
  - Albarest Partners a créé ce fonds de dotation en 2021 afin de soutenir des associations qui permettent aux personnes en difficulté de gravir une étape, principalement dans les domaines de l'éducation, la réinsertion professionnelle, la santé et le handicap. Porté par l'ensemble de l'équipe de la société, il a permis de verser 56 000 € de dotations à sept associations depuis sa création.

Cette démarche, qui traduit nos convictions dans notre pratique du métier, se poursuit activement en 2023. Nous finalisons les bilans carbone de certaines de nos participations et déployons globalement l'ensemble de nos bonnes pratiques RSE à toutes les sociétés. En outre, Albarest Partners a été parmi les premiers signataires de la Charte d'Engagement de France Invest, témoignant ainsi de sa volonté de jouer un rôle moteur auprès de ses participations pour promouvoir et mettre en œuvre les mécanismes de partage de la création de valeur et de partage de la plus-value dans toutes les situations où ils sont pertinents. »

Démarche ESG d'Albarest Partners

Préalablement à l'investissement

Conformité de la cible avec la politique d'exclusion du fonds

Recommandations de l'équipe ESG sur les **enjeux matériels** liés à la cible et son secteur d'activité

Evaluation de la **maturité** du management et de sa **sensibilité** aux enjeux ESG

Evaluation des **enjeux climatiques** à l'appui de la grille ICI

Evaluation des **enjeux de durabilité** grâce à la grille d'analyse préinvestissement

Due diligences externes si nécessaire

Discussion des enjeux ESG en **comité d'investissement** à l'appui de la synthèse figurant dans le comité d'investissement

Intégration d'une **clause ESG** dans le pacte et d'un engagement du management de mener un **bilan carbone**

Démarche ESG d'Albarest Partners

Pendant la période de détention

- Identification des **chantiers RSE prioritaires**
- Mise en place d'un **plan d'actions dédié** et des indicateurs de suivi associés
- Mesure du **bilan carbone** afin de travailler sur une **feuille de route** à l'horizon du BP
- Thématique ESG abordée régulièrement dans les **organes de gouvernance**
- Mise en place du **contrat de partage de plus-value**
- **Campagne de reporting** annuelle pour chaque société du portefeuille
- Consolidation des reporting et restitution aux souscripteurs au travers du **reporting ESG annuel**

Nos engagements en tant que société de gestion

Gouvernance : RSE abordée dans l'année au CA ou CS dans 100% des sociétés ; 27% de femmes dans les premières instances de gouvernance opérationnelle (codir, comex)

***Supply chain* :** critères de durabilité intégrés aux *supply chains* dans 57% des participations

Pour une structuration des engagements RSE de nos participations

Vers une démarche de transition bas carbone

Bilan carbone : réalisé ou en cours de réalisation par 100% des sociétés.

Initiatives environnementales : 100% des participations suivent leur consommation d'énergie.

en cordée

Notre action dans la cité

Pour une contribution sociale dans les territoires

Emploi local : 890 emplois en consolidé

Partage de la création de valeur : mise en place d'au moins un mécanisme de partage par 71% des sociétés du portefeuille

Albarest Partners est adhérent à plusieurs initiatives, en adéquation avec les référentiels de son écosystème :

PRI Principles for Responsible Investment

France Invest – Association des investisseurs pour la croissance

ic initiative climat international – Private equity action on climate change

Focus sur le fonds de dotation en cordée : 4 domaines de soutien

Le fonds de dotation En Cordée a pour objet **toute action d'intérêt général** contribuant au soutien de missions et de projets, notamment de projets associatifs, **permettant à des personnes en difficulté matérielle et/ou morale, de trouver une aide pour surmonter leurs difficultés** et ainsi franchir une étape.

Cette aide porte sur quatre domaines :

- ✓ **L'éducation** : accompagnement, aide et financement de formations dispensées à des enfants et adultes en difficulté, attribution de bourses ;
- ✓ **L'insertion ou la réinsertion professionnelle** ;
- ✓ **L'aide au handicap**, notamment pour favoriser l'inclusion en environnement professionnel ;
- ✓ **La santé**, notamment pour aider les personnes malades.

Démarche ESG d'Albarest Partners

Gouvernance	2021	2022
Organes de gouvernance		
% femmes dans le directoire	33%	33%
Forme duale	Non	Non
Gouvernance ESG		
Responsable ESG	Oui	Oui
Code de déontologie	Oui	Oui
Politique ESG	Oui	Oui
ESG abordée en directoire	Oui	Oui
Reporting ESG des sociétés du portefeuille	Oui	Oui
Politique d'exclusion	Oui	Oui
Litiges et controverses durant l'année	Non	Non

Social	2021	2022
Effectifs		
Effectifs permanents à la fin de l'année	5	7
% femmes dans les effectifs	40%	43%
% femmes dans l'équipe d'investissement	40%	33%
Effectifs non permanents	1	0

Environnement	
Mesure de l'empreinte carbone	Oui (données 2021)
Emissions de CO2 (TCO2e) - Scope 1 et 2	5,3
Emissions de CO2 (TCO2e) - Scope 3	81,7
Emissions de CO2 (TCO2e) - Scope 1, 2 & 3	87

Fresque du climat réalisée en équipe en 2022

Changement des éclairages pour du 100% LED

Plan d'actions vers une trajectoire bas carbone : sous-location des locaux

Politique IT responsable

Véhicules hybrides

Conformité SFDR d'Albarest Partners et son fonds Albacap 1

Une synthèse de certaines des informations suivantes est intégrée dans le présent rapport :

Au niveau de la société de gestion		Références
Art. 3 : Transparence des politiques relatives aux **risques en matière de durabilité**		Cf p7-8 et charte d'Investisseur Responsable d'Albarest Partners
Art. 4 : Transparence des **incidences négatives en matière de durabilité** au niveau des entités		Cf p7-8 et charte d'Investisseur Responsable d'Albarest Partners
Art. 5 : Intégration des risques en matière de durabilité dans les **politiques de rémunération**		Non disponible
Au niveau du fonds Albacap 1 – Article 8		**Références**
Albacap 1 – Allocation		
Proportion minimum d'investissements alignés avec les caractéristiques E/S promues		90%
Proportion minimum d'investissement durables avec un objectif environnemental…	…dans des activités économiques qualifiées d'environnementalement durables selon la Taxonomie de l'UE	0%
	… dans des activités économiques non qualifiées d''environnementalement durables selon la Taxonomie de l'UE	0%
Proportion minimum d'investissements durables avec un objectif social		0%
Autres investissements		10%
Obligations		
Description des caractéristiques promues par le fonds, par la méthodologie utilisée pour les promouvoir et des pratiques de bonne gouvernance que les sociétés doivent appliquer		Voir le « *Pré-contractual disclosure for financial products* » (RTS) Annuellement : Rapport ESG
Intégration des risques de durabilité dans la décision d'investissement et dans la considération du risque d'impact sur la profitabilité du produit		
Considération des Principales incidences négatives – suivi des 14 PAI obligatoires et 2 PAI optionnels		
Alignement à la Taxinomie de l'UE		0% (pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental)

Conformité Article 29 d'Albarest Partners et son fonds Albacap 1

Une synthèse de certaines des informations suivantes est intégrée dans le présent rapport.

Article 29 de la « Loi Energie-Climat » française	Références
1. Approche générale de l'entité	*Cf p7-8 et charte d'Investisseur Responsable d'Albarest Partners*
2. Moyens internes pour contribuer à la transition	*Non applicable à Albarest Partners*
3. Gouvernance ESG au sein de l'entité financière	
4. Stratégie d'engagement avec les émetteurs ou les gestionnaires	
5. Investissements durables et investissements dans les combustibles fossiles	
6. Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris	
7. Stratégie d'alignement sur la biodiversité	
8.a – Intégration du risque ESG dans la gestion des risques	
8. bis – Intégration des risques ESG dans la gestion des risques : Description des risques ESG et plan d'action associé	
9. Mesures d'amélioration	

02

REPORTING ESG ET MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE

Albarest Partners encadre la démarche ESG de ses sociétés en portefeuille

01	**Lancement de la campagne de reporting ESG 2022 auprès des participations.** ➢ Les participations répondent au questionnaire ESG sur l'exercice 2022	Du 5 janvier 2023 au 30 avril 2023
02	**Revue des données ESG pour chaque participation répondante** ➢ Sirsa analyse les réponses au questionnaire ESG et envoie un fichier Excel commenté aux participations ➢ Sirsa réalise un entretien téléphonique avec le management de chaque participation pour confirmer la bonne compréhension des données ESG, des enjeux et du niveau de maturité ➢ Des modifications sont apportées dans le document de reporting si besoin	Mai 2023
03	**Synthèse de l'analyse ESG** ➢ Sirsa note pour chaque participation le niveau d'enjeu (note sur 5) et le niveau de maturité (note sur 5) de 17 critères ESG ➢ Sirsa identifie les principaux enjeux ESG et les bonnes pratiques déjà en place ➢ Les résultats de l'analyse sont consignés dans une fiche de synthèse	
04	**Consolidation des données ESG au niveau portefeuille et préparation du rapport ESG**	Juin 2023

Cinq thématiques d'analyse ESG

Le portefeuille d'Albarest Partners a répondu à un questionnaire contenant 116 indicateurs, dont les indicateurs Principal Adverse Impacts (PAI) de la Sustainable Finance Fisclosure Regulation (SFDR). Le questionnaire ESG est composé d'indicateurs quantitatifs, qualitatifs, oui/non/qcm et couvre 4 grandes thématiques : la gouvernance, l'empreinte environnementale, l'empreinte sociale et la chaîne d'approvisionnement (Supply Chain).

Thématiques et sous-thématiques présentes dans le questionnaire de Reporting ESG d'Albarest Partners

1) Informations générales

- Reporting RSE
- Activité / Secteur / Clients
- Informations financières
- Périmètre de référence

2) Gouvernance

- Gouvernance exécutive
- Gouvernance non exécutive
- Ethique et lutte contre la corruption
- Systèmes d'information
- Gouvernance/Pilotage RSE

3) Empreinte environnementale

- Gestion de l'environnement
- Empreinte carbone
- Consommation d'énergie
- Eau
- Déchets
- Biodiversité
- Taxes et litiges

4) Empreinte sociale

- Effectifs
- Emploi
- Discriminations
- Parité
- Handicap
- Dialogue social
- Absentéisme
- Santé et sécurité
- Gestion des compétences
- Partage de la valeur et bénéfices sociaux

5) Supply Chain

- Organisation
- Achats responsables

03

PERFORMANCE ESG DU FONDS ALBACAP 1

Consolidation des enjeux et des niveaux de maturité ESG du portefeuille

ALBACAP I

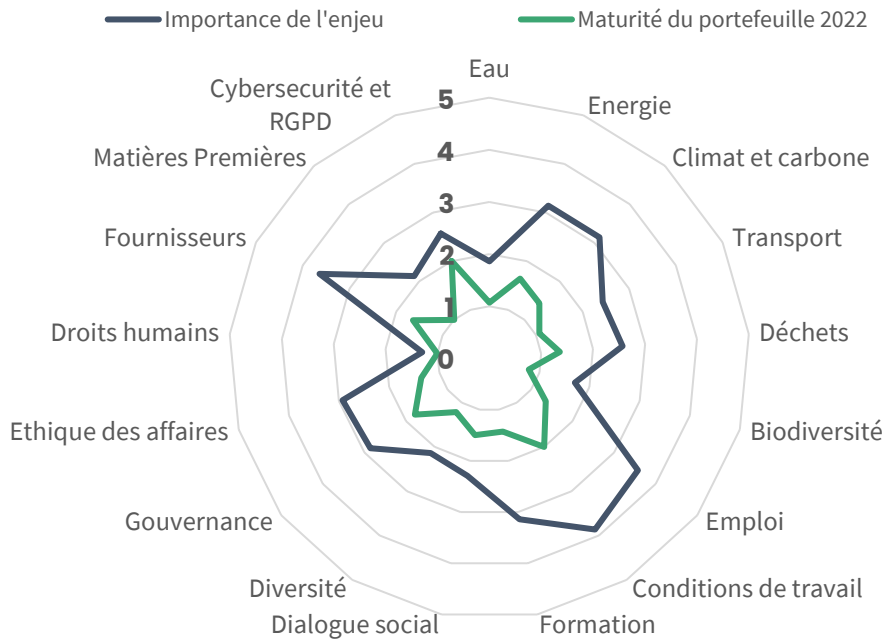

Périmètre : 7/7

SYNTHESE SUR LA MATURITE ESG DU PORTEFEUILLE

Au regard des différents secteurs présents dans le fonds Albacap I, le portefeuille est caractérisé par de nombreux enjeux ESG, parmi lesquels :

- Les **conditions de travail** (santé/sécurité, bien-être au travail)
- La gestion des relations **fournisseurs** (suivi des fournisseurs, éthique des affaires, intégration de critères de durabilité, *etc.*)
- L'**emploi** (attractivité et rétention des talents, saisonnalité des activités)
- L'impact des activités sur le **climat et le carbone**
- La gestion des consommations d'**énergie**
- La **formation** des employés

Les enjeux où le portefeuille présente l'écart le plus significatif, et donc une marge de progression ESG plus importante sont :

- Le **climat et le carbone**
- Les **fournisseurs**
- Les **conditions de travail**

Le portefeuille du fonds Albacap I est composé de petites et moyennes entreprises initiant leur démarche RSE/ESG. En conséquence, la maturité ESG globale du portefeuille apparait partielle en 2022 et a pour objectif d'être améliorée chaque année, grâce à l'accompagnement d'Albarest Partners dans la structuration et l'amélioration des démarches RSE/ESG des sociétés en portefeuille.

PERFORMANCE ESG DU FONDS ALBACAP 1

A. CONSOLIDATION ESG – GOUVERNANCE & SUPPLY CHAIN

Un fonds engagé dans l'accompagnement d'une gouvernance et supply chain responsable

Albarest Partners accompagne les sociétés du portefeuille du fonds dans la structure d'une gouvernance fiable, diverse et participative.

Du côté de la chaîne de valeur des sociétés, le fonds encourage par ailleurs l'intégration continue de critères de durabilité.

Gouvernance

100%

des sociétés ont abordé la RSE au Conseil d'Administration ou Comité de Surveillance / Stratégique dans l'année

27%*

de femmes dans les premières instance de gouvernance opérationnelle

Chaîne de valeur

57%

des sociétés ont intégré des critères d'achats reponsables

0%

de fournisseur présent dans un pays à risques en termes de corruption

Données au 31/12/2022.

Toutes les données font références à une moyenne au niveau du portefeuille (les données consolidées sont signalées par une astérisque).

Le fonds promeut la diversité dans les organes de gouvernance

INDICATEURS	UNITÉS	VALEUR CONSOLIDÉE 2021	VALEUR CONSOLIDÉE 2022
RSE abordée au CA/CS au moins une fois par an	Nb Oui	2/2 (100%)	**7/7** (100%)
Responsable RSE	Nb Oui	1/2 (50%)	**4/7** (57%)
Mécanisme de conformité au Global Compact*	Nb Oui	0/2 (0%)	**1/7** (14%)
Litiges déontologiques et violation de principes éthiques	Nb Oui	0/2 (0%)	**0/7** (0%)

DIVERSITÉ DANS LES ORGANES DE GOUVERNANCE

% de femmes dans les premières instances de gouvernance opérationnelle (Codir, Comex…)

Périmètre 7/7

Valeur 2021 : *17%*

% de femmes dans les instances de gouvernance actionnariale (CA, CS…)*

Périmètre 7/7

Valeur 2021 : *10%*

% de membres indépendants dans les instances de gouvernance actionnariale (CA, CS…)

Périmètre 7/7

Valeur 2021 : *0%*

Données au 31/12/2022.

Cette donnée est collectée dans le cadre de la réglementation SFDR et permet de calculer les indicateurs « Principal adverse impacts ».

Les sociétés formalisent leurs engagements RSE

INDICATEURS	UNITÉS	VALEUR CONSOLIDÉE 2021	VALEUR CONSOLIDÉE 2022
Certifications sur au moins une partie de l'activité (environnementales, qualité, bonnes pratiques sectorielles)	Nb Oui	0/2 (0%)	**2/7** (29%)
Politique de durabilité	Nb Oui	0/2 (0%)	**1/7** (14%)
Charte / Engagement RSE	Nb Oui	1/2 (50%)	**2/7** (29%)
Politique et/ou actions de sécurité des systèmes d'information	Nb Oui	2/2 (100%)	**6/7** (86%)
Litiges déontologiques et violation de principes éthiques*	Nb Oui	0/2 (0%)	**0/7** (0%)
Mécanismes de conformité au Global Compact*	Nb Oui	0/2 (0%)	**1/7** (14%)

Données au 31/12/2022.

Les sociétés intègrent les enjeux de durabilité dans leurs supply chain

Identification des risques liés aux matières premières

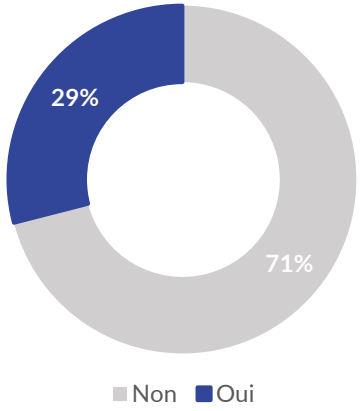

Périmètre : 6/7

Valeur 2021 : 0%

Charte achats responsables

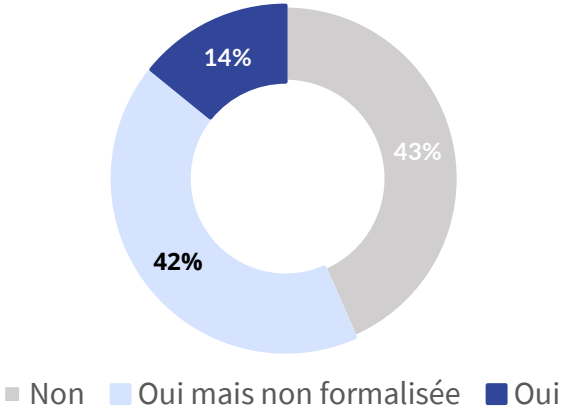

Périmètre : 7/7

Valeur 2021 : 0%

Suivi/Evaluation RSE des fournisseurs mis en place

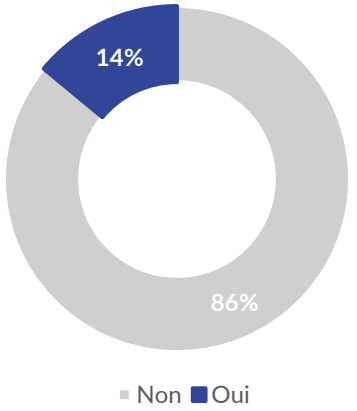

Périmètre : 7/7

Valeur 2021 : 0%

Données au 31/12/2022.

PERFORMANCE ESG DU FONDS ALBACAP 1

B. CONSOLIDATION ESG - SOCIAL

Un fonds engagé dans le partage de la valeur et la mixité professionnelle

Albarest Partners est engagé dans une démarche d'investisseur responsable, exemplaire, concrète et pragmatique auprès de ses parties prenantes.

Albarest Partners a sélectionné deux caractéristiques sociales à promouvoir dans le cadre de ce fonds : développer la mixité professionnelle et favoriser la réinsertion à tous les niveaux de l'entreprise, et diffuser le partage de la valeur.

Partage de la valeur

71%

des sociétés ont mis en place au moins un mécanisme de partage de la valeur

890

employés*

**Valeur consolidée au niveau du fonds*

Mixité professionnelle

34%

de femmes au sein des effectifs

3%

d'employés se déclarent en **situation de handicap**

17%

de **femmes** sont présentes **parmi les 10 rémunérations les plus élevées**

Données au 31/12/2022.

Toutes les données font références à une moyenne au niveau du portefeuille (les données consolidées sont signalées par une astérisque).

Le fonds agit pour un emploi local en France

Bonnes Pratiques

- Toutes les sociétés du fonds ont plus de 75% de leurs effectifs en CDI.
- Les sociétés du fonds sont implantées localement en France, avec plus de 90% de l'effectif consolidé en France.

INDICATEURS	UNITÉS	VALEUR CONSOLIDÉE 2021	VALEUR CONSOLIDÉE 2022
Effectif physique total (au 31/12)	Nombre	213 (2/2)	**890 (7/7)**
Equivalent temps plein (ETP)	ETP	189	**855**
Création nette d'emploi – CDI*	Nombre	8	**7**
Taux de rotation des effectifs – CDI*	Pourcentage	43	**37**
Litiges sociaux	Nombre	1	**4**

*La création nette d'emploi et le taux de rotation des effectifs en CDI d'Ephie Industries ne sont pas disponibles en 2022.

Répartition géographique
(vision consolidée)

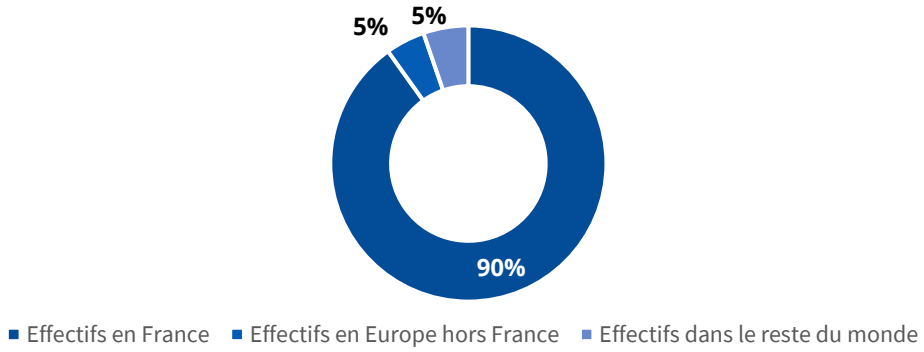

Périmètre 7/7

Répartition par type de contrat
(vision consolidée)

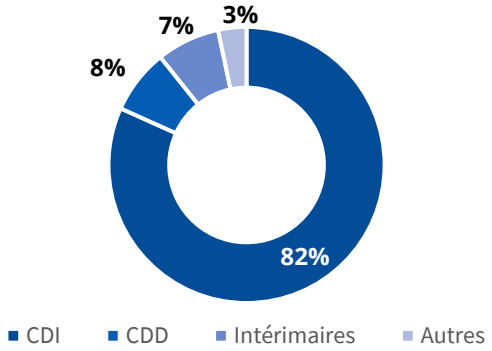

Périmètre 7/7

Données au 31/12/2022.

Les sociétés s'engagent pour la diversité et l'inclusion

INDICATEURS	UNITÉS	VALEUR CONSOLIDÉE 2021	VALEUR CONSOLIDÉE 2022
Femmes parmi les 10 rémunérations les plus élevées	Pourcentage	15	**17**
Ecart de rémunération non ajusté*	Pourcentage	12,5	**17**
Index d'égalité professionnelle homme/femme** *Moyenne sur l'ensemble des sociétés*	Nombre	46	**72,8**
Taxe AGEFIPH***	Euros	15 340	**16 854**

**L'index d'égalité professionnelle homme/femme de Golocal n'est pas disponible en 2022.
***Le montant de la taxe AGEFIPH d'Ephie Industries et d'IP Label n'est pas disponible en 2022.

Part de femmes dans l'effectif consolidé (%)

Nombre de femmes dans l'effectif consolidé : 379

Périmètre 7/7

***Valeur 2021** : 30%*

Part de salariés en situation de handicap dans l'effectif consolidé (%)

Nombre de salariés en situation de handicap dans l'effectif consolidé : 25

Périmètre 7/7

***Valeur 2021** : 3%*

Données au 31/12/2022.

Cette donnée est collectée dans le cadre de la réglementation SFDR et permet de calculer les indicateurs « Principal adverse impacts ».

La santé et sécurité est une thématique d'amélioration pour les sociétés

INDICATEURS	UNITÉS	VALEUR CONSOLIDÉE 2021	VALEUR CONSOLIDÉE 2022
Taux d'absentéisme*	Pourcentage	2,39	**6,15**
Taux de fréquence des accidents du travail	Pourcentage	0,82	**3,02**
Taux de gravité des accidents du travail	Nombre	0,12	**0,74**

*Le nombre d'heures d'absences pour maladie d'Ephie Industries n'est pas disponible en 2022.

Part d'employés formés dans l'effectif consolidé (%)

Nombre d'employés concernés : 266

Périmètre 7/7

***Valeur 2021** : 22%*

Nombre de société ayant déployé une politique santé & sécurité (nb)

Périmètre 7/7

***Valeur 2021** : 2/2*

Nombre de société ayant déployé une politique de formation (nb)

Périmètre 7/7

***Valeur N-1** : 2/2*

Données au 31/12/2022.

Les employés bénéficient d'un partage de la valeur créée

Bonnes Pratiques

- 71% des sociétés du périmètre de reporting 2022 ont mis en place au moins un mécanisme de partage de la valeur.

INDICATEURS	UNITÉS	VALEUR CONSOLIDÉE 2021	VALEUR CONSOLIDÉE 2022
Part des salariés actionnaires	Pourcentage	0	**7**

Part des sociétés ayant mis en place un mécanisme de partage de la valeur (vision consolidée)

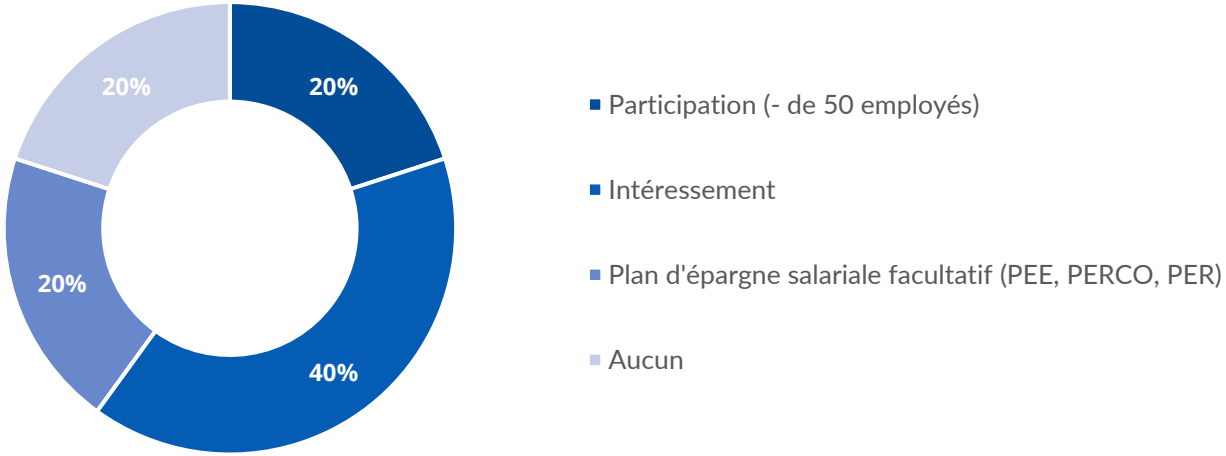

Périmètre 7/7

Données au 31/12/2022.

PERFORMANCE ESG DU FONDS ALBACAP 1

C. CONSOLIDATION ESG - ENVIRONNEMENT

Un fonds engagé vers une démarche de transition bas carbone

Albarest Partners s'engage dans une démarche d'investisseur responsable et impulse une démarche d'atténuation des impacts environnementaux de des sociétés au sein de son portefeuille, telle que la réduction de leur empreinte carbone.

Albarest Partners a sélectionné une caractéristique environnementale à promouvoir dans le cadre de ce fonds : atténuer le réchauffement climatique.

100%

des sociétés ont réalisé ou sont en cours de réalisation de leur bilan carbone sur les 3 scopes

100%

des sociétés suivent leurs consommations d'énergie

86%

des sociétés ont mis en place des initiatives environnementales

(ces initiatives sont présentées dans les slides suivantes)

Données au 31/12/2022.

La gestion de l'empreinte carbone est généralisée au sein du portefeuille

Bonnes Pratiques

- Le calcul du l'empreinte carbone des sociétés **Fidlease, Ephie Industries** et **Arcado** est en cours début 2023.

INDICATEURS	UNITÉS	VALEUR CONSOLIDÉE 2021	VALEUR CONSOLIDÉE 2022
Evaluation de l'exposition aux risques physiques	Nb Oui	0 (0%)	**0** (0%)
Evaluation de l'exposition aux risques de transition	Nb Oui	0 (0%)	**0** (0%)
Réalisation d'un bilan carbone	Nb Oui	0 (0%)	**4** (57%)

Répartition des émissions carbone par scope

Tco2eq, *(vision consolidée)**

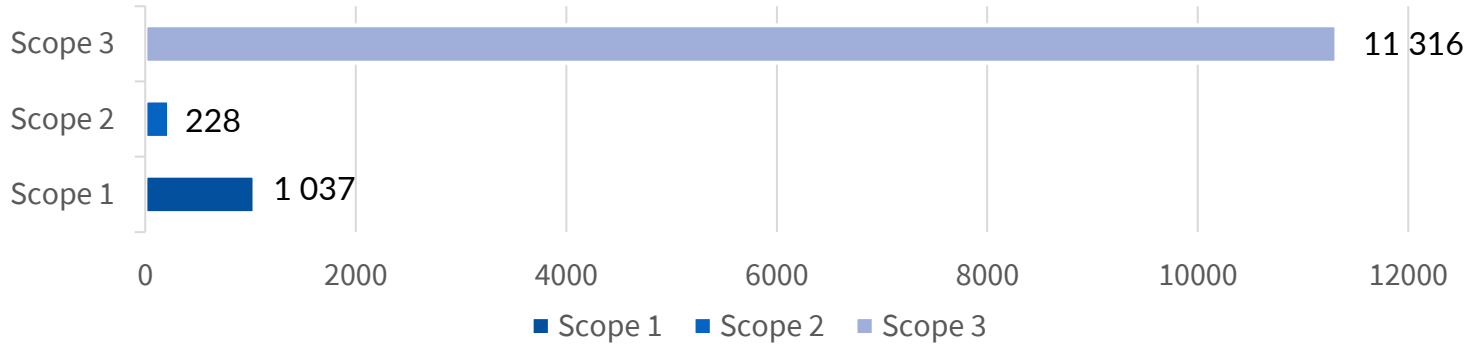

Périmètre : 4/7

Données au 31/12/2022.

Cette donnée est collectée dans le cadre de la réglementation SFDR et permet de calculer les indicateurs « Principal adverse impacts ».

Les sociétés mettent en place de multiples initiatives environnementales

Bonnes Pratiques

- **Golocal** et **Fidlease** ont mis en place des actions en faveur de l'efficacité énergétique.
- Aucun des sites des sociétés en portefeuille n'impacte négativement la biodiversité.*

INDICATEURS	UNITÉS	VALEUR CONSOLIDÉE 2021	VALEUR CONSOLIDÉE 2022
ENERGIE			
Consommation d'électricité*	kWh PCI	254 976 (2/2)	**7 954 905** (7/7)
Consommation d'énergie d'origine renouvelable*	kWh PCI	0 (2/2)	**0** (7/7)
Production d'énergie*	kWh PCI	0 (2/2)	**0** (7/7)
Consommation de carburant	Litre	26 981 (2/2)	**548 037** (6/7)
EAU			
Consommation d'eau	m3	N/D (0/2)	**91 194** (3/7)
Emissions dans l'eau*	m3	0 (2/2)	**77** (7/7)
DECHETS			
Déchets non dangereux	Tonne	0,05 (2/2)	**539,2** (7/7)
Déchets dangereux*	Tonne	0 (2/2)	**293,3** (6/7)
BIODIVERSITE			
Sites situés dans ou près d'une zone sensible	Nb Oui	2/2 (100%)	**1/7** (14,3%)**

Des émissions de solvants dans l'eau sont occasionnées par les sociétés **Golocal** et **Arcado** lors de l'utilisation de solvants de nettoyage.
Ephie Industries dispose d'un site proche d'une zone sensible, mais ses activités n'ont pas d'impact négatif sur celle-ci.

Données au 31/12/2022.

*Cette donnée est collectée dans le cadre de la réglementation SFDR et permet de calculer les indicateurs « Principal adverse impacts ».

PERFORMANCE ESG DU FONDS ALBACAP 1

E. INDICATEURS PAI

Trois caractéristiques promues par le fonds

Le tableau suivant présente les valeurs consolidées au niveau du portefeuille relatifs aux indicateurs des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds dans le cadre de sa démarche Article 8 défini par le Règlement Européen 2019/2088 (« Règlement SFDR ») :

Nom	Définition	Unité	Valeur 2022	Périmètre 2022
Promotion de la caractéristique n°1 : Partage de la valeur.				
Mise en place d'un contrat de partage de la plus-value	Le contrat de partage de la plus-value est un contrat prévoyant le partage de la plus-value réalisée lors de la prochaine cession de la société. Le partage de la plus-value prévu doit aller au-delà du top management.	Oui/Non	14,3 % Oui	7/7
Montant de la plus-value par employé partagée avec les employés des sociétés en portefeuille à la sortie de l'investissement		€ par employé	*Non applicable*	
Promotion de la caractéristique n°2 : Développer la mixité professionnelle à tous les niveaux de l'entreprise et favoriser la réinsertion				
Part de femmes sur l'effectif total	100 * Nombre de femmes au 31/12 / Effectif physique total de la société au 31/12	%	34 %	7/7
Part de salariés en situation de handicap dans l'effectif total	100 * Nombre de salariés en situation de handicap/ Effectif physique total de la société au 31/12	%	2 %	7/7
Montant de la taxe AGEFIP payée	Montant de la taxe AGEFIP payée par la société sur la dernière période	€	16 854 €	7/7
Politique et/ou initiatives en faveur de l'emploi des jeunes	Mise en place d'une politique et/ou des initiatives en faveur de l'emploi des jeunes (par exemple : partenariat avec des écoles, proposition de stages d'insertion, etc.)	Oui/Non	85,7 % Oui	7/7
Promotion de la caractéristique n°3 : Atténuation du réchauffement climatique				
Evaluation de l'impact et de l'exposition de la société aux risques physiques et de transition liés au changement climatique		Oui/Non	0 % Oui	7/7
Réalisation d'un bilan carbone		Oui/Non	57,14 % Oui	7/7
Emissions carbones en cas de réalisation d'un bilan carbone		TCO2e	12 580,58	7/7

Principal Adverse Impacts

Le tableau suivant présente les valeurs consolidées au niveau du portefeuille relatifs aux indicateurs des principales incidences négatives (PAI – Principal Adverse Impacts) définis par le Règlement Européen 2019/2088 (« Règlement SFDR ») :

N°	Nom	Métrique	Unité	Valeur 2022	Périmètre
1	Emissions de gaz à effet de serre (Scope 1)	Emissions de gaz à effet de serre Scope 1 du portefeuille (cf. définition en Annexe)	tCOE2eq	3 893,6	4/7
1	Emissions de gaz à effet de serre (Scope 2)	Emissions de gaz à effet de serre Scope 2 (cf. définition en Annexe)	tCOE2eq	856,7	4/7
1	Emissions de gaz à effet de serre (Scope 3)	Emissions de gaz à effet de serre Scope 3 (cf. définition en Annexe)	tCOE2eq	42 480,5	4/7
1	Emissions de gaz à effet de serre totales	Emissions de gaz à effet de serre totales (cf. définition en Annexe)	tCOE2eq	47 230,8	4/7
2	Empreinte carbone	Empreinte carbone du portefeuille (cf. définition en Annexe)	tCOE2eq/M€	10,84	4/7
3	Intensité GES des entreprises bénéficiaires	Intensité GES des entreprises du portefeuille (cf. définition en Annexe)	tCOE2eq/M€	814,8	4/7
4	Exposition aux entreprises présentes dans le secteur des énergies fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	%	0	7/7
5	Part d'énergie non renouvelable consommée	Part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises bénéficiaires provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	%	0	7/7
5	Part d'énergie non renouvelable produite	Part de la production d'énergie non renouvelable des entreprises bénéficiaires provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	%	0	7/7
6	Intensité énergétique par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur climatique à fort impact	GWh/M€ de CA	**Sector C** Ephie Industries = 0,25 **Sector G** Golocal = 0,36	7/7

Les définitions complètes des PAI sont disponibles en annexe

Principal Adverse Impacts

N°	Nom	Métrique	Unité	Valeur	Périmètre
7	Activités affectant négativement les zones sensibles pour la biodiversité	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises bénéficiaires ont un impact négatif sur ces zones	%	0	7/7
8	Emissions de polluants dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée	T/M€ CA	1,85	7/7
9	Déchets dangereux générés	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée	T/M€ CA	108	7/7
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	%	0	7/7
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires ne disposant pas de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des griefs/plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	%	82	7/7
12	Ecart de rémunération non ajusté	Écart salarial moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	%	13,48	6/7
13	Diversité au conseil	Ratio moyen femmes/hommes au sein des conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements	%	96	7/7
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	%	0	7/7
15	*Additionnel* : Part d'énergie renouvelable consommée	Part d'énergie renouvelable consommée	%	0	7/7
16	*Additionnel* : Taux de fréquence des accidents du travail	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	Nb	0,1	7/7

Les définitions complètes des PAI sont disponibles en annexe

04

ANNEXES

Méthodologie : Synthèse des enjeux et de la maturité ESG

Les données collectées ont permis d'identifier **le niveau d'enjeu et de maturité de la société sur les** 17 axes suivants.
Pour chaque axe évalué, le niveau d'enjeu est noté sur 5.

1 Evaluation de l'enjeu ESG

0 = pas d'enjeu ; 5 = enjeu important
L'enjeu est noté au regard de la taille de la société, de son secteur d'activité, de ses pays d'implantation, des données reportées, et dans une moindre mesure relativement aux autres sociétés du portefeuille

2 Evaluation de la maturité ESG

Notée relativement au niveau d'enjeu et des éléments suivants :

- ✓ Est-ce que la société a conscience de l'enjeu ?
- ✓ Est-ce que la société a mis en place des politiques face à cet enjeu ?
- ✓ Est-ce que la société suit des données quantitatives sur cet enjeu ?
- ✓ Est-ce que les résultats sont satisfaisants ? (en valeur absolue, en intensité, comparé au benchmark, et en évolution dans le temps)
- ✓ Est-ce que la société a tout fait en son pouvoir pour répondre à cet enjeu et qu'il n'y a aucun axe d'amélioration possible ?

3 Evaluation du risque ESG résiduel

Plus l'écart entre le niveau d'enjeu et le niveau de maturité est important, plus le risque ESG est important.
Il y a 4 niveaux de risque résiduel :

- Risques ESG majeurs
- Des enjeux ESG en cours d'adressage
- Peu ou pas d'enjeux ESG
- Des enjeux ESG bien adressés

4 Evolution des données 2021 vs 2022

Des flèches indiquent, lorsque cela est pertinent, l'évolution des valeurs par rapport à 2021.
Le sens de la flèche indique une augmentation/diminution de la valeur de l'indicateur. La couleur de la flèche indique si cela est positif/négatif d'un point de vue ESG.

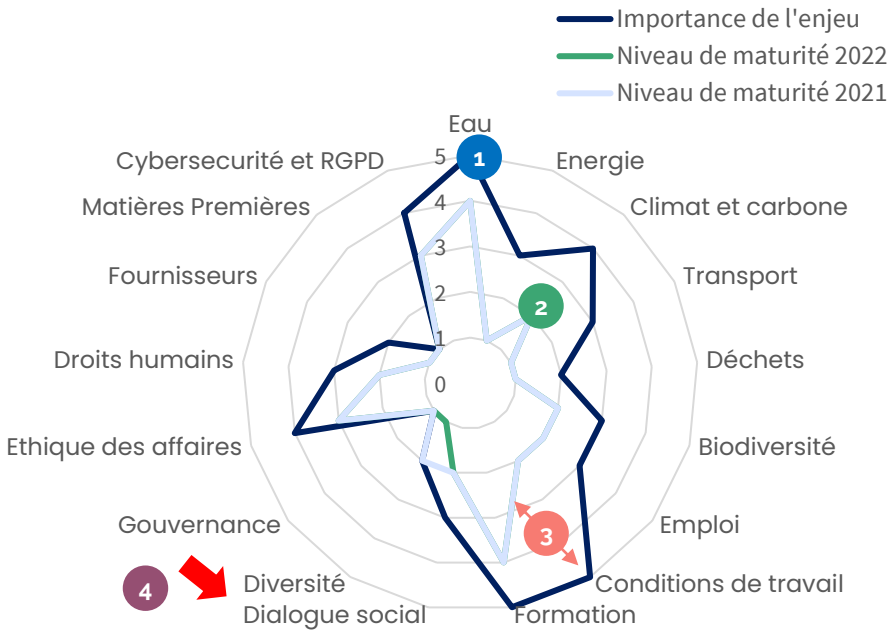

Limitations méthodologiques

- Le graphique ci-dessus a vocation à présenter une image synthétique de l'empreinte et des enjeux ESG les plus saillants de la société. Cette représentation synthétique n'est qu'une aide permettant de visualiser les enjeux ESG de la société sur son secteur et son marché, et doit être soutenue par les éléments quantitatifs et qualitatifs des pages suivantes.
- L'analyse ESG est réalisée sur la base des données quantitatives et qualitatives fournies par la société sur Reporting 21 et d'informations collectées lors d'un entretien téléphonique avec le management. La vision de SIRSA (et donc la représentation des enjeux ESG) peut être rendue incomplète ou biaisée du fait d'informations partielles, erronées ou non disponibles.
- Cette synthèse graphique comporte par définition des partis pris méthodologiques d'analyse.
- Afin d'apporter de la matérialité dans l'analyse au niveau du portefeuille, les résultats des analyses des différentes sociétés sont également harmonisés et mis en cohérence avec ceux des autres sociétés composant le portefeuille.

Méthodologie de calcul des ratios

→ Certains ratios sont calculés automatiquement sur la base des données remontées par les participations. Les formules utilisées sont présentées ci-dessous. Ces formules peuvent différer des formules utilisées en interne par les participations mais permettent d'homogénéiser la règle de calcul et donc de comparer et consolider.

Taux de turnover *(CDI uniquement)*

100 * (Nombre d'embauches en CDI + Nombre de départs de CDI) / 2 / Effectifs en CDI

Taux de fréquence des accidents du travail

1 000 000 * Nombre d'accidents du travail / Nombre d'heures annuelles théoriques travaillées

Ecart de rémunération non ajusté

100*(Salaire horaire moyen - hommes-Salaire horaire moyen - femmes)/Salaire horaire moyen - hommes

Taux de gravité des accidents du travail

1 000* Nombre de jours d'arrêt suite à un accident du travail / Nombre d'heures annuelles théoriques travaillées

Taux d'absentéisme

100*(Nombre d'heures d'absence tous types d'absences/Nombre d'heures annuelles théoriques travaillées)

Pays à risque en termes de droits de l'Homme

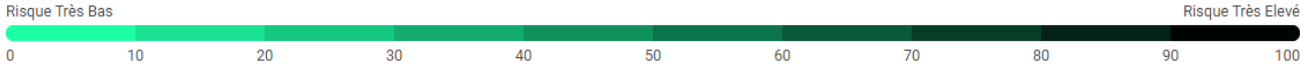

Assurant une couverture de 177 pays et territoires l'Indice ESG (ESGI) est dédié à la mesure des risques liés à l'environnement, aux droits de l'homme et à la santé & sécurité des personnes en s'appuyant sur 45 variables.

L'évaluation de risques liées aux droits humains est notamment mesurée en fonction du statut de ratification de 18 conventions clés, d'indicateurs de droits sociaux (niveau d'esclavagisme, de travail des enfants, d'éducation, d'accès au logement etc.), d'indicateurs de droits civils et politiques (liberté de la presse, droits des minorités, etc.), et d'indicateurs de droits collectifs (niveau de paix, droit à l'autodétermination des peuples, etc.)

Source : https://risk-indexes.com/indice-esg

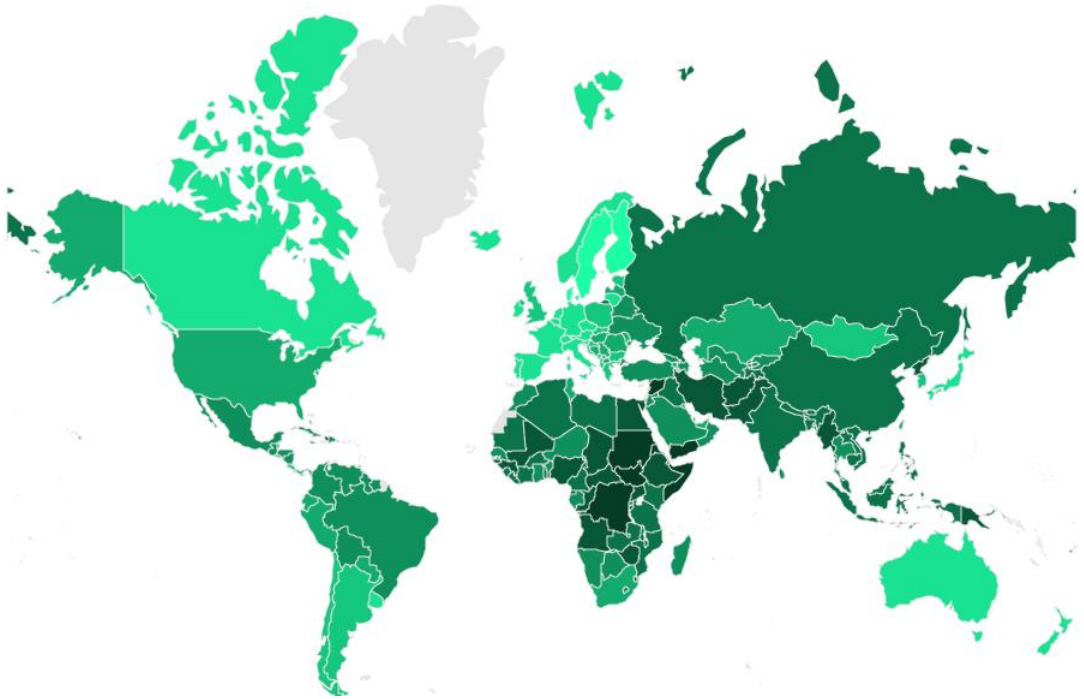

Pays à risque en termes de corruption

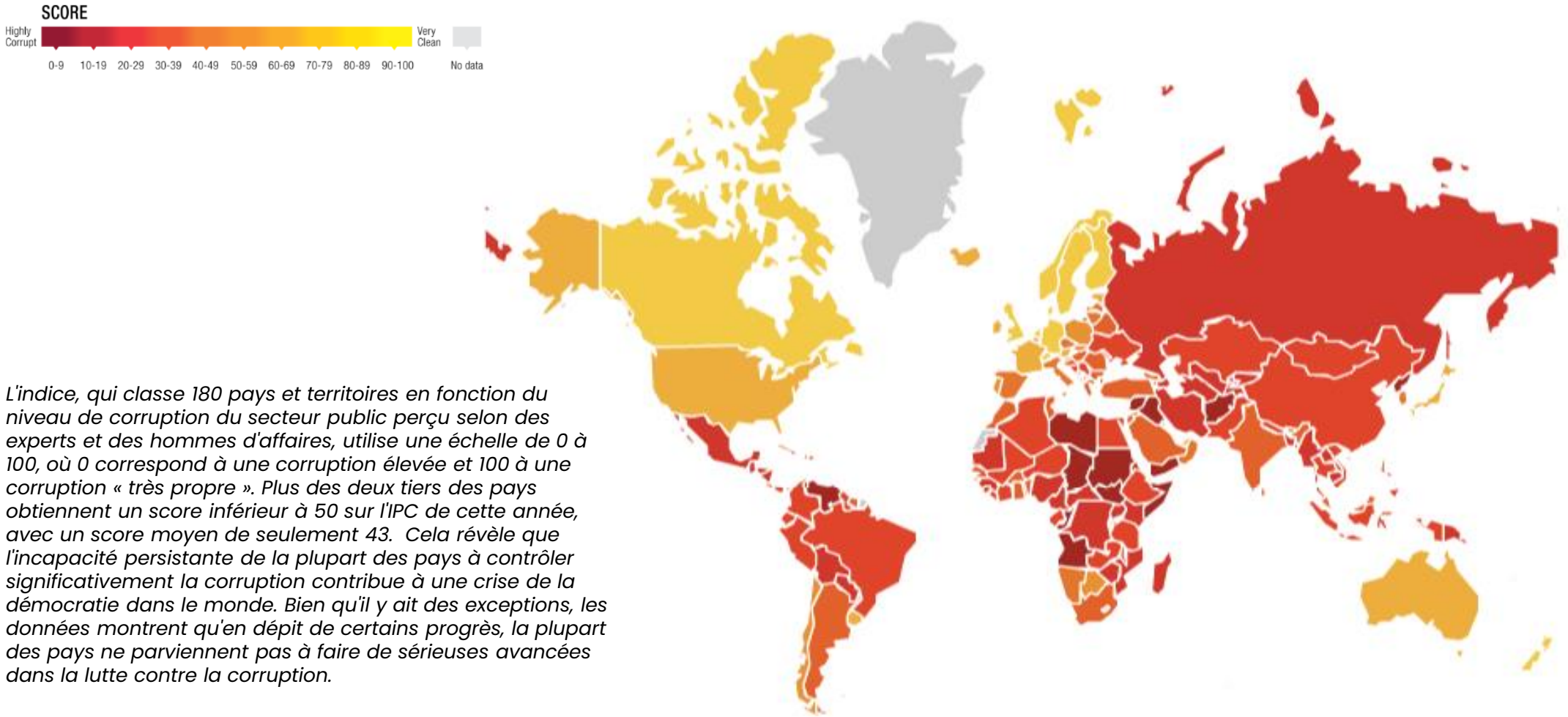

L'indice, qui classe 180 pays et territoires en fonction du niveau de corruption du secteur public perçu selon des experts et des hommes d'affaires, utilise une échelle de 0 à 100, où 0 correspond à une corruption élevée et 100 à une corruption « très propre ». Plus des deux tiers des pays obtiennent un score inférieur à 50 sur l'IPC de cette année, avec un score moyen de seulement 43. Cela révèle que l'incapacité persistante de la plupart des pays à contrôler significativement la corruption contribue à une crise de la démocratie dans le monde. Bien qu'il y ait des exceptions, les données montrent qu'en dépit de certains progrès, la plupart des pays ne parviennent pas à faire de sérieuses avancées dans la lutte contre la corruption.

Source : https://www.transparency.org/en/cpi/2020/index/nzl

Définitions PAI (1/3)

Nom	Définition
Emissions de gaz à effet de serre (Scope 1)	On entend par «Emissions de gaz à effet de serre (GES)», les émissions de gaz à effet de serre telles que définies à l'article 3, point 1), du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil. Les « émissions de GES » sont calculées conformément à la formule suivante : $\sum_{n}^{i}\left(\frac{current\ value\ of\ investment_i}{investee\ company's\ enterprise\ value_i} \times investee\ company's\ Scope(x)\ GHG\ emissions_i\right)$
Emissions de gaz à effet de serre (Scope 2)	On entend par «Emissions de gaz à effet de serre (GES)», les émissions de gaz à effet de serre telles que définies à l'article 3, point 1), du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil. Les « émissions de GES » sont calculées conformément à la formule suivante : $\sum_{n}^{i}\left(\frac{current\ value\ of\ investment_i}{investee\ company's\ enterprise\ value_i} \times investee\ company's\ Scope(x)\ GHG\ emissions_i\right)$
Empreinte carbone	L'empreinte carbone" est calculée conformément à la formule suivante : $\frac{\sum_{n}^{i}\left(\frac{current\ value\ of\ investment_i}{investee\ company's\ enterprise\ value_i} \times investee\ company's\ Scope\ 1,2\ and\ 3\ GHG\ emissions_i\right)}{current\ value\ of\ all\ investments\ (€M)}$
Intensité GES des entreprises bénéficiaires	L'intensité GES des entreprises bénéficiaires" est calculée conformément à la formule suivante : $\frac{\sum_{n}^{i}\left(\frac{current\ value\ of\ investment_i}{investee\ company's\ enterprise\ value_i} \times investee\ company's\ Scope\ 1,2\ and\ 3\ GHG\ emissions_i\right)}{current\ value\ of\ all\ investments\ (€M)}$
Exposition aux entreprises présentes dans le secteur des énergies fossiles	On entend par "Entreprises présentes dans le secteur des énergies fossiles", (i) les entreprises qui tirent profit de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et lignite; (ii) les entreprises qui tirent profit de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou du raffinage de combustibles fossiles liquides; (iii) les entreprises qui tirent profit de l'exploration et de l'extraction de combustibles gazeux fossiles ou de leur distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce). $\sum_{n}^{i}\left(\frac{current\ value\ of\ investment_i}{current\ value\ of\ all\ investments\ (€M)} \times \frac{investee\ company's\ Scope\ 1,2\ and\ 3\ GHG\ emissions_i}{investee\ company's\ €M\ revenue_i}\right)$

Définitions PAI (2/3)

Nom	Définition
Part d'énergie non renouv. consommée	On entend par «sources d'énergie renouvelables», les sources d'énergie renouvelables définies dans l'article 2, paragraphe 1, de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil.
Part d'énergie non renouv. produite	On entend par «sources d'énergie renouvelables», les sources d'énergie renouvelables définies dans l'article 2, paragraphe 1, de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil.
Intensité énergétique par secteur à fort impact climatique	On entend par «intensité de la consommation d'énergie», le rapport entre la consommation d'énergie par unité d'activité, de production ou toute autre mesure de l'entreprise bénéficiaire et la consommation d'énergie totale de cette entreprise bénéficiaire. On entend par «secteurs à impact climatique élevé», les secteurs énumérés dans les sections A à H et la section L de l'annexe I du règlement (CE) no 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil (14).
Activités affectant négativement les zones sensibles pour la biodiversité	On entend par «zone protégée», une zone protégée désignée par la base de données commune sur les zones désignées de l'Agence européenne pour l'environnement. On entend par «zone à haute valeur pour la biodiversité en dehors des zones protégées», une terre à haute valeur pour la biodiversité au sens de l'article 7 ter, paragraphe 3, de la directive 98/70/CE du Parlement européen et du Conseil. On entend par « activités affectant négativement les zones sensibles pour la biodiversité », les activités (i) entraînant la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces et la perturbation des espèces pour lesquelles la zone protégée a été désignée ; et (ii) lorsque les conclusions ou les mesures d'atténuation nécessaires identifiées par l'une des évaluations suivantes n'ont pas été mises en œuvre en conséquence : (a) la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil (b) la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages c) une étude d'impact sur l'environnement (EIE) au sens de l'article 1er, paragraphe 2, point g), de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil et d) pour les activités situées dans des pays tiers, conformément à des dispositions nationales équivalentes ou à des normes internationales, telles que la norme de performance 6 de la Société financière internationale (SFI) : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ; On entend par «zones sensibles pour la biodiversité», le réseau Natura 2000 de zones protégées, les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et les zones clés pour la biodiversité («ZCB»), ainsi que d'autres zones protégées, telles que visées à l'annexe du règlement délégué (UE) de la Commission .../ .... du ... complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en établissant les critères techniques d'examen pour déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique peut être considérée comme contribuant de manière substantielle à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique et pour déterminer si cette l'activité économique ne cause aucun dommage significatif à l'un des autres objectifs environnementaux.
Exposition aux entreprises présentes dans le secteur des énergies fossiles	On entend par "Entreprises présentes dans le secteur des énergies fossiles", (i) les entreprises qui tirent profit de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et lignite; (ii) les entreprises qui tirent profit de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou du raffinage de combustibles fossiles liquides; (iii) les entreprises qui tirent profit de l'exploration et de l'extraction de combustibles gazeux fossiles ou de leur distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce).

Définitions PAI (3/3)

Nom	Définition
Emissions de polluants dans l'eau	On entend par "Emissions dans l'eau" les émissions directes de substances prioritaires telles que définies à l'article 2, point 30, de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil (16) et les émissions directes de nitrates, de phosphates et de pesticides telles que visées dans ladite directive, dans la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (17), dans la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (18) et dans la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil (19) moyenne pondérée" : un rapport entre le poids de l'investissement de l'acteur des marchés financiers dans une société émettrice et l'ensemble des investissements de l'acteur des marchés financiers.
Déchets dangereux générés	On entend par "déchets dangereux", les déchets dangereux tels que définis à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil (20) et les déchets radioactifs.
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	On entend par "Principes du Pacte mondial des Nations unies" les principes 1 à 10 ou les "dix principes" du Pacte mondial des Nations unies.
Ecart de rémunération non ajusté	On entend par "écart de rémunération entre les sexes non ajusté" la différence entre les rémunérations horaires brutes moyennes des salariés masculins et des salariés féminins en pourcentage des rémunérations horaires brutes moyennes des salariés masculins.
Diversité au conseil	On entend par "conseil d'administration", l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une société.

Albarest

PARTNERS

www.albarest-partners.com